



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 18 octobre 2018 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Alain LAURENDON, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT

Avaients donné procuration :

Jean-Paul CHABANNY à Olivier JOLY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Ghyslaine POYET à Pascale HULAIN, René FRANÇON à François MATHEVET, Paul JOANNEZ à Jérôme SAGNARD, Pierre GRANGE à Alain LAURENDON, René BENEVENT à Jean-Baptiste CHOSSY, Françoise DESFÊTES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Alain BERTHEAS

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

Les membres du groupe « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » demande à ce que soit annexée leur déclaration sur le compteur LINKY au compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

Monsieur le Maire est favorable à cette demande. Ce document (ci-joint) sera annexé au compte-rendu du 20 septembre 2018.

N° 2018-108 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

Décision n° 2018-103 – CONVENTION DISPOSITIF DE SECOURS POUR « C'EST TOUT CHOCOLAT »

- Dans le cadre du salon « C'est tout chocolat », conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec le « Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire », aux conditions suivantes :
 - De 14h à 19h les 17 novembre et 18 novembre 2018.
 - Coût : 560 € net de taxes

Décision n° 2018-104 – MISE A JOUR ANNUELLE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2018

- Marché conclu en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, correspondant à la mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, confié à la société C.A.B PREVENTION aux conditions suivantes :
 - Coût forfaitaire de l'opération : 1000 € HT

Décision n° 2018-105 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES P'TITS MARINIERS"

- Marché conclu en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour confier une mission de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » à la société ALPES CONTROLE de VILLARS aux conditions suivantes :
 - Offre de base (LP, PV, Hand, attestation d'accessibilité) : 2 570 € HT
 - Option n° 1 : mission phonique : 350 € HT
 - Option n° 2 : mission thermique : 300 € HT

Décision n° 2018-106 – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES P'TITS MARINIERS"

- Marché conclu en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour confier la mission de coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) concernant les travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers », à la société ALPES CONTROLES de VILLARS (42390).
 - Pour un montant de 1 540 € HT

Décision n° 2018-107 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ASSOCIATION LA MAROTTE

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, conclue avec l'association LA MAROTTE, pour la salle du Prieuré Haut située dans les bâtiments du Prieuré, rue De Simiane de Montchal à Saint-Just Saint Rambert, les mercredis de 19h à 22h.
 - La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019.
 - A titre gratuit.

Décision n° 2018-108 – CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CLUB CANIN FOREZIEN

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, conclue avec l'association Club Canin Forézien, pour les équipements suivants :
 - Un terrain situé lieu-dit « La Verrerie », cadastré section 250 AM n° 70, d'une superficie totale égale à 13 349 m²
 - Un local ALGECO sanitaires
 - La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 octobre 2021. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2018-109 – ATELIER POST ENTRETIEN D'EVALUATION PROFESSIONNEL

- Mission de prestation « Atelier post entretien d'évaluation professionnel » confiée à Madame El.Djouar PAGLIAT-LIGOUT pour les agents évaluateurs aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 jour – Le 4 octobre 2018
 - Montant : 390 € net de taxes

Décision n° 2018-110 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LA « BIENNALE DU VERRE »

- Dans le cadre de la manifestation « Biennale du verre 2018 », conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec l'Ordre de Malte France aux conditions suivantes :
 - Dates : samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 de 14h à 19h
 - Coût : 700 € net de taxes

Décision n° 2018-111 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR DE MARQUE KYOCERA ECOLE THIBAUD-MARANDE

- Conclusion d'un avenant au contrat de maintenance du copieur KYOCERA 300I matricule QZ3327345 de l'école Thibaud-Marandé avec la société Avenir Bureautique, aux conditions suivantes :
 - Date début du contrat : 22 août 2018
 - Date de fin de contrat : 21 août 2019
 - Redevance : 0.0042 € HT la copie noir et blanc (sans augmentation)

Décision n° 2018-112 – MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES ET REPARATIONS DIVERSES

- Marché conclu en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour confier l'accord-cadre passé en procédure adaptée

correspondant au contrat de maintenance pour les feux tricolores et réparations diverses avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

- Montant (services de maintenance) : 3 600 € HT
- Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.
L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Décision n° 2018-113 – CONTRAT DE GESTION D'A.F.U.L (ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE - LA PASTORALE)

- Conclusion d'un contrat de gestion d'A.F.U.L, avec la SARL Alain TRONCHET IMMOBILIER – 13, avenue Grégoire Chapoton - BP 236 – 42173 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, aux conditions suivantes :
 - Rémunération forfaitaire annuelle : 2 250.00 € HT
 - Durée du contrat : 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

L'AFUL « la Pastorale » a vocation à gérer l'ensemble immobilier, sis place Jeanne d'Arc. La Commune est propriétaire d'un local en rez-de-chaussée, qu'elle met à disposition de la Paroisse Saint-François. Le reste du bâtiment est la propriété de Cité Nouvelle. Le montant du contrat de gestion confié à la SARL TRONCHET est à répartir entre les deux propriétaires.

Décision n° 2018-114 – CONVENTION DE FORMATION RELATIVE AUX SEANCES D'ANALYSE PROFESSIONNELLE POUR LA DIRECTRICE DU JARDIN D'ENFANTS

- Formation relative aux séances d'analyse professionnelle pour la directrice du jardin d'enfants, confiée à l'organisme Familles Rurales Loire de CHALAIN LE COMTAL (42600) aux conditions suivantes :
 - Coût total : 280 € net de taxes

Décision n° 2018-115 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FACADE, DES ABORDS, DE L'ENSEIGNE ET DE L'ECLAIRAGE DE LA PASSERELLE

- Marché conclu en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la façade, des abords, de l'enseigne et de l'éclairage de « La Passerelle » à la société XXL ATELIER de SAINT-ETIENNE (42000), aux conditions suivantes :
 - Coût prévisionnel des travaux à la phase APD : 111 000.00 € HT
 - Pour un taux de rémunération fixé à 7.5%
 - Forfait de rémunération provisoire : 8 325.00 € HT

Décision n° 2018-116 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL COMEDEC

- Conclusion d'un contrat de maintenance pour le logiciel COMEDEC utilisé par le service Etat Civil, avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS aux conditions suivantes :
 - Durée du contrat : du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2018
 - Pour la première période de maintenance du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2018, le montant calculé au prorata temporis est de 215.03 € HT
 - Montant annuel : 448.50 € HT

Décision n° 2018-117 – BAIL LOCATIF POUR LE LOCAL DE LA TRESORERIE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

- Renouvellement du bail relatif à l'ensemble immobilier destiné à usage de trésorerie situé, à l'angle des rues de La Farge et Praire de Neyssieux à Saint-Just Saint-Rambert conclu avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire, pour une nouvelle période de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour se terminer le 30 juin 2027.
 - Loyer annuel : 39 050 € HT. Révisable triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

N° 2018-109 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Monsieur Alain BERTHEAS a présenté le rapport d'activité 2017 de Loire Forez Agglomération et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

N° 2018-110 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 27 SEPTEMBRE 2018 : FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 tel que présenté ci-dessous :

Montant des AC suite CLECT du 14/09/2017	Transfert voirie		Transfert des Zones d'Activité Economiques (ZAE)		Soutien enseignement musical Charges de fonctionnement (subvention + frais de fonctionnement des locaux et personnels)	Nouveau montant AC de fonctionnement	Nouveau montant AC d'investissement	Montant AC définitives globales pour 2018 et les années suivantes
	Charges de fonctionnement Voirie	Charges d'investissement Voirie nettes	Charges d'investissement Ouvrages d'art	Charges d'investissement Voirie nettes				
580 059,06 €	57 163,19 €	-128 211,69 €	-3 343,84 €	-1 422,47 €	-64 182,00 €	573 040,25 €	-132 978,00 €	440 062,25 €

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal et la dépense correspondante au chapitre 204.

N° 2018-111 : AFFAIRES SOCIALES : AGASEF - CONVENTION D'INTERVENTION "MEDIATION EDUCATIVE ET SOCIALE"

Deux médiateurs interviendront sur la Commune pour aller à la rencontre du public, sur les plages horaires suivantes :

- Mardi : de 14H à 19H
- Mercredi : de 14H à 17H
- Vendredi : de 14H à 19H
- Samedi : de 14H à 17H

La participation financière de la commune correspond au financement de ces deux postes, et s'établit de la façon suivante :

2018	2019	TOTAL
10 000 €	13 060 €	23 060 €

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2018 et prendra fin le 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'AGASEF, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2018-112 : AFFAIRES CULTURELLES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE D'ART ENTRE LE MUSEE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET" ET MONSIEUR SYLVAIN REVOLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention de dépôt d'œuvre d'art pour 19 estampes japonnaises appartenant à Monsieur REVOLON, pour 18 mois à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2018-113 : MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ CORRESPONDANT A LA LOCATION DE BENNES ET CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR 5 DECHETERIES - LOCATION DE BENNES, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES "DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES" COLLECTES SUR DIFFERENTS CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX (LOT N°2)

Monsieur le Maire a précisé que la Commune avait une dépense moyenne annuelle de 42 000 € HT pour la location de bennes du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** d'attribuer le marché correspondant à la « location de bennes, transfert et traitement des 'Déchets d'Activités Economiques' collectés sur différents centres techniques municipaux » (lot n°2) à l'entreprise SERMACO de LA RICAMARIE (42150). Les prestations débutent le 1er octobre 2018 et se termineront le 30 septembre 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2018-114 : TRAVAUX : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 102 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION AVENUE GREGOIRE CHAPOTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention d'aménagement de la route départementale n° 102, avenue Grégoire Chapoton, qui précise les modalités de mise en oeuvre de la couche de roulement de la chaussée en enrobé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

N° 2018-115 : TRAVAUX : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE A CONCLURE AVEC LE SIEL

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique THD42, il y a lieu de signer des conventions de passage sur le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage à venir ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2018-116 : TRAVAUX : SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENEDIS - CHEMIN DU PETIT MUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention de servitude à conclure avec ENEDIS, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique chemin du petit mur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2018-117 : PATRIMOINE COMMUNAL : ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « impasse du Limonaire » pour la voie qui part de la rue Saint-Nicolas, et qui dessert le nouveau lotissement.

N° 2018-118 : FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DIGITALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre d'un appel à partenariat « services et usages numériques »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte relatif au bon aboutissement du dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

N° 2018-119 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ACCEPTTE** la création d'un contrat aidé « parcours emploi compétence » (PEC) à temps complet en tant qu'aide maçon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2018-120 : FINANCES : MODIFICATION DU DROIT D'ENTREE AU MUSEE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET" POUR LA PERIODE DU 20 OCTOBRE 2018 AU 30 MARS 2019

En raison des travaux et rotations des expositions permanentes du 20 octobre 2018 au 30 mars 2019, l'accès aux collections du Musée « daniel POUGET » est plus restreint.

Par 30 voix pour et 1 voix contre (M.GARDE), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette délibération.

- **APPROUVE** le tarif de 2,50 € pour l'entrée adulte plein tarif au Musée des Civilisations « Daniel Pouget », qui sera applicable du 20 octobre 2018 au 30 mars 2019,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu :

le jeudi 15 novembre 2018 à 19h15,

**salle n°2 à la Maison des remparts
1, rue du plâtre**



Déclaration du Groupe « Avec Vous un projet citoyen, social et solidaire » au conseil municipal du 20 septembre 2018.

ENEDIS a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation.

D'ici à 2021, plus de 80 % des abonnés pourraient être équipés du « Linky ».

À St-Just St-Rambert, selon les informations fournies sur internet par l'opérateur ENEDIS, 159 compteurs ont déjà été posés et la mise en service doit se poursuivre entre décembre 2018 et 2020.

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire représente une dépense de 5 milliards d'euros. En considération du coût énorme d'une telle entreprise, l'Allemagne, par exemple, a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique de ce système (l'obligation n'est applicable qu'aux gros consommateurs d'électricité), suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive des nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand.

La cour des comptes dans un avis du 7 février 2018, ne dit d'ailleurs pas autre chose puisqu'elle a jugé que « *les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants* » et que « *le système n'apportera pas les bénéfices annoncés* ».

En France, à ce jour plus de 300 collectivités, pour des motifs économiques, sociaux, environnementaux et éthiques, ont pris position par un vote de leur assemblée délibérante sur l'installation des compteurs « Linky ».

- *Les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général. Or le programme de compteurs communicants, au contraire, s'insère dans une logique de dérégulation de la fourniture d'électricité et vise à favoriser les intérêts privés ;*
- *L'exploitation de ces compteurs conduira à la suppression de plusieurs milliers d'emplois (4000 à 6000 selon les études), principalement d'ingénieurs et de techniciens chez ENEDIS, mais également dans les PME sous-traitantes ;*
- *Economiquement et écologiquement en changeant les compteurs actuels qui ont une durée de vie importante pour un coût exorbitant au regard du service rendu et il peut s'avérer contraire à la mise en œuvre d'une véritable démarche d'économie d'énergie*

- *Le compteur « Linky » rend possible la coupure de courant à distance et la réduction de puissance, sans contact humain avec l'utilisateur, ce qui peut mettre en cause sa santé et sa sécurité, et constitue une atteinte au droit universel à l'énergie ;*
- *Ce système fait peser un risque sur la confidentialité des données et donc sur la protection de la vie privée ;*
- *Il existe par ailleurs, une absence totale de recul pour mesurer les effets sur la santé et la sécurité des usagers ;*

Notre groupe propose qu'un soit proposé au vote du conseil municipal le vœu suivant, garantissant à chaque citoyen le droit d'accepter ou non, la pose d'un compteur Linky.

Le conseil municipal de St-Just St-Rambert, siégeant en séance plénière le 20 septembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et L.2224-31,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.322-4, Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le règlement général européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016, Vu la délibération N°2012-404 du 15 novembre 2012 de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune Saint-Just Saint-Rambert,

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article premier : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Article deuxième : L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple. Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Article troisième : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.